

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA
RÉFORME DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE

M. Erik Nielsen (Yukon) propose:

Que la Chambre regrette beaucoup que le solliciteur général n'ait pas adopté et appliqué les soixante-cinq recommandations faites à l'unanimité par le sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada, et qu'en conséquence elle enjoigne au gouvernement d'adopter et d'appliquer sans délai l'ensemble de ces recommandations afin de promouvoir une réforme sensée du système pénitentiaire et de prévenir d'autres prises d'otages.

M. l'Orateur: Je signale aux députés qu'aux termes des articles 32(1)k) et 58(11) du Règlement, les délibérations portant sur cette motion prendront fin cet après-midi, à l'heure normale de l'ajournement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, avant d'aborder les principaux points que j'aimerais défendre au cours de ce débat, je voudrais rappeler en gros comment le sous-comité sur les pénitenciers a été établi.

En août 1976, après une éruption de violence généralisée dans les pénitenciers du Canada, notre chef et son caucus ont décidé que la situation exigeait l'intervention du gouvernement, qui hésitait à faire face à cette situation horrible. Le chef de l'opposition (M. Clark) a mis sur pied, avant la reprise de la session cette année-là, un comité spécial de notre caucus chargé de mener une enquête sur l'agitation existant dans les pénitenciers canadiens et de proposer des solutions visant à y remédier. Trois semaines après cette décision, le solliciteur général de l'époque est venu me trouver pour me dire qu'un comité parlementaire devrait être établi pour que l'on puisse reprendre en main une situation qui devenait rapidement de moins en moins maîtrisable.

Depuis mon entrée à la Chambre, je n'ai jamais hésité à manifester mon parti pris dans des débats. Étant donné la gravité du problème existant au sein du système pénitentier au Canada, il était indispensable, à mon avis, qu'un rapport unanime soit présenté et accepté par le gouvernement pour que celui-ci en applique les recommandations. Non sans beaucoup de difficultés, j'ai essayé de convaincre ou plutôt j'ai exhorté tous les députés choisis pour faire partie de ce sous-comité à se détacher des doctrines de leur parti afin que le travail du comité ne soit pas entaché de sectarisme. Depuis que je siège ici, je n'ai jamais vu d'autres comités parlementaires fonctionner de façon aussi harmonieuse que celui-ci. Voilà qui en dit long sur notre système de travail en comité en général. Personnellement, j'estime que sous sa forme actuelle, ce système est plutôt inutile.

● (1212)

Seul le sous-comité des pénitenciers, qui œuvre sous les auspices du comité permanent de la justice et des questions juridiques, tranche brillamment sur la futilité du système des comités en général.

Pénitenciers

En 1975-1976, il y a eu pas moins de 69 incidents majeurs dans les pénitenciers canadiens, dont 35 prises d'otages. C'est ce qui ressort des témoignages déposés devant le sous-comité, mais la gravité de la situation a été exposée avec lucidité et éloquence à plus d'une reprise par l'éminent député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), qui cumule la présidence du comité permanent de la justice et des questions juridiques et du sous-comité des pénitenciers. Je parle sans doute au nom de tous les députés qui ont fait partie de ce comité en louant la façon dont le député de Windsor-Walkerville a dirigé ces réunions et en le félicitant pour la qualité des documents qu'il a par la suite rédigés à l'intention de diverses organisations au pays.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je recommande aux députés la lecture de ces documents. Étant honnête et direct, le président a fait certains commentaires très critiques dans ces documents. J'en citerai deux. Le premier se trouve dans un discours qu'il a prononcé devant la Canadian Association of Provincial Court Judges à Halifax, en Nouvelle-Écosse, le 1^{er} octobre 1977. Je cite un passage de la page 8 du texte:

Les membres du sous-comité, si je me fie à leurs dispositions, ne sont pas disposés à accepter autre chose que l'application entière, par le gouvernement, de toutes les recommandations importantes du rapport.

Il avait bien perçu notre position. Au moment de transmettre le rapport au gouvernement, tous les membres du comité étaient convaincus de son caractère global, et qu'il ne servirait à rien de choisir ici et là quelques recommandations pour les adopter. Elles étaient au nombre de 65 et notre président, le député de Windsor-Walkerville, en exprimait correctement la portée générale en disant qu'il fallait l'adopter globalement si l'on voulait procéder à une réforme en profondeur.

L'autre passage auquel je renvoie les députés provient du même discours, à la page 12. Le député y rend hommage au solliciteur général de l'époque. Je pourrais ajouter en passant, qu'à mon avis, le solliciteur général d'alors a fait preuve d'un bon jugement et porté beaucoup d'intérêt personnel aux recommandations du rapport, et a fait un réel effort pour en faire adopter les principales recommandations. Il n'y a pas réussi entièrement et c'est pour moi une cause de déception, déception que partagent, j'en suis certain, plusieurs autres membres du comité.

Donc, le passage que je cite figure à la page 12 de l'allocution prononcée par le député à cette occasion. Le voici:

Maintenant que j'ai adressé au ministre les félicitations qu'il méritait, je me permettrai peut-être d'ajouter, sans redouter d'être mal compris, que sa réaction initiale à la recommandation n° 29 n'a pas été tout à fait satisfaisante. Bien entendu, il est essentiel que le système soit administré conformément aux principes de la justice naturelle et le ministre ne fait aucune difficulté à ce sujet. Cependant, le fait que le ministre ait refusé d'accepter sans réserve que toutes les directives des pénitenciers soient considérées comme des règlements ayant force de loi (ce qui donnerait aux détenus des droits autant que des devoirs), ne peut que renforcer la tendance que manifestent les administrateurs à se soustraire à la règle du droit. En l'espace de quelques mois, deux comités parlementaires ont affirmé que les directives du commissaire ne pouvaient plus s'appliquer à titre de règlements particuliers à l'intérieur des pénitenciers. J'espère que le ministre manifesterait qu'il est au moins d'accord en principe.